

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 20 mars 2026**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de CREST-VOLAND, proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Christophe RAMBAUD.

En exercice : 11  
Présents : 11  
Absents : 00  
Votants : 11

Date de la convocation : 16/03/2026

Présents : RAMBAUD Christophe, GARDET Benjamin, MOLLIER Christelle, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, SMILEVITCH Sophie Anne, PAPOZ Aurélie, BAIZET Jérémy, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, ROSSAT-MIGNOD Florian, LAGOZNY Romane, AINOZ Jean-Louis.

Secrétaire : SOCQUET-JUGLARD Magdalène

**Délibération 2026-03D01-02 – Election du Maire**

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

**- Monsieur GARDET Benjamin – 11 (onze) voix**

**Monsieur GARDET Benjamin ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

**Délibération 2026-03D02-02 – Création des postes d'adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour), décide**

- La création de 3 postes d'adjoints au Maire.

**Délibération 2026-03D03-02 – Election des adjoints au maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-03D04-02 fixant le nombre d'adjoints au maire à TROIS,

Monsieur le Maire rappelle que désormais, depuis la loi n°2022-444 du 21 mai 2025, les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le vote a lieu au scrutin secret. Si après deux tours de scrutin, aucune n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**- Election des adjoints au maire :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **11**
- bulletins blancs ou nuls : **0**
- suffrages exprimés : **11**
- majorité absolue : **6**

A obtenu :

**- La Liste de Madame MOLLIER Christelle : 11 (onze) voix**

**La liste conduite par Madame MOLLIER Christelle ayant obtenue la majorité absolue, sont proclamés adjoints au maire :**

- **Madame Christelle MOLLIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire**
- **Monsieur Florent BOURGEOIS-ROMAIN, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire**
- **Madame Sophie Anne SMILEVITCH, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**Charte de l'élu local**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue par les articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT et remet à chaque conseiller un exemplaire de cette charte.

Monsieur le Maire remet également à chaque élu copie du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L 2123-1 à L2123-35).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

Le Maire  
Benjamin GARDET



La secrétaire  
Magdalène SOCQUET-JUGLARD

